

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 18 MARS 2019**

N°: 53/19

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE POUR LE PROJET EUROPEEN
TRANSFRONTALIER « LA ROUTO » ET LE CENTRE EURO-MEDITERRANEEN
DE RESSOURCES SUR LA TRANSHUMANCE - ANNEE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

04 AVR. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 mars 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAI, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Michel ROUX, Philippe GRANGE donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Olivier GUIROU, Lionel JEAN donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à André BERTERO, Valérie MILLAN COURT AUDIBERT donne pouvoir à Laurence MONET.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Stéphane LE RUDULIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-53-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (Association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine au travers d'actions et de partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « LA ROUTO », porté à la base par la Maison Régionale de l'Elevage depuis 2011.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont.

En effet, certaines communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais font partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et la Fare les Oliviers.

De plus, la commune de Salon de Provence abrite le Domaine du Merle (haut lieu du pastoralisme provençal) et la Maison de la Transhumance elle-même.

Le Territoire précité est aussi structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentours », territoire à dominante pastorale et lieu de départ de nombreux éleveurs transhumants.

Quant au centre Euro-méditerranéen de ressources sur la Transhumance, il est porté par deux partenaires, l'Institut National d'études supérieures agronomiques de Montpellier- Montpellier Sup Agro (Domaine du Merle et école de bergers) et la Maison de la Transhumance. Ces deux structures sont prêtes à réunir l'ensemble des ressources documentaires pour créer ce centre de ressources d'une surface d'environ 90m², dans les locaux du Domaine du Merle à Salon de Provence. Ce projet sera finalisé en 2019 et sera géré par la Maison de la Transhumance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-53-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

La conservation de ce fond documentaire pourra ainsi être assurée dans de bonnes conditions, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui compte tenu de son éparpillement. De plus, l'inventaire, l'indexation, et le rangement dans des conditions adaptées permettraient de le mettre à disposition de ceux qui cherchent à y avoir accès : chercheurs, éleveurs, étudiants, organisations professionnelles, administrations, associations...

Apparemment unique en France, cette documentation sur la grande transhumance ovine mérite une véritable valorisation, tant au sein de la communauté scientifique euro-méditerranéenne et de la profession pastorale qu'en direction d'un plus vaste public.

Pour rappel, en 2015, le Territoire du Pays Salonais a soutenu financièrement la construction de ce centre de ressources du domaine du Merle à hauteur de 25 000 €.

Depuis 2015, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite soutenir ces projets.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire du Pays Salonais, la Maison de la Transhumance sollicite une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 5 000 € pour le programme « la Routo » et 10 000 € pour le centre de ressources sur la transhumance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 9 000 € pour les deux programmes « La Routo » et Centre de ressources sur la transhumance au profit de l'association « La Maison de la Transhumance » pour 2019.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Maison de la Transhumance (figurant en annexe).

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire - Chapitre 65 - Compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-53-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-53-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Convention d'objectifs 2019 Association La Maison De La Transhumance Programmes « La Routo » et Centre Euro- Méditerranéen de ressources sur la Transhumance

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonnais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du

D'une part,

Et :

L'Association La Maison de la Transhumance, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, au Domaine du Merle, Route d'Arles 13300 Salon de Provence

Représentée par René TRAMIER agissant en qualité de Président

SIRET : 440 640 019 00020

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « La Routo » porté à la base par la Maison Régionale de l'Élevage depuis 2011.

« La Routo » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la Transhumance. Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les Communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et La Fare les Oliviers. Il relie la plaine de la Crau à la vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui

pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de basse Provence jusqu'aux vallées alpines du Piémont.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au projet « La Routo », ainsi que le projet « centre de ressources sur la transhumance » proposé par l'association La Maison de la Transhumance (MDT) en lui accordant une subvention.

Descriptif des actions :

Le projet « La Routo. Sur les pas de la transhumance » est portée par la Maison de la Transhumance depuis l'année 2013.

Le programme d'actions pour 2019 est le suivant :

- Recherche et valorisation des drailles résiduelles
Sur le Territoire du Pays Salonais, les voies de transhumance, drailles et carraires, sont encore relativement présentes, notamment sur les secteurs d'Eyguières, Salon-de-Provence, Pélissanne... Il s'agit de les identifier, à partir de l'examen du cadastre napoléonien (années 1810 à 1830) et d'enquêtes de terrain, et éventuellement de les réhabiliter sur certaines portions. C'est notamment le cas de la « grande carraire des troupeaux d'Arles » menant depuis la Chapelle Saint-Gabriel (Tarascon) vers Pélissanne, qu'emprunte en partie l'itinéraire La Routo.
- Finalisation de l'itinéraire de randonnée (pédestre et équestre) La Routo sur le Territoire du Pays Salonais : recherche des sentiers existants et à créer, vérification sur le terrain et report sur les cartes IGN. Rédaction du document préparatoire à la mise en œuvre du GR. Réflexion sur la mise en place de variantes ou de randonnées thématiques à la journée.
- Recherches préparatoires aux éléments de communication (guide de randonnée, site web, applications mobiles...) de l'itinéraire La Routo : repérage des anciens lieux de repos des troupeaux en transhumance, de la toponymie liée aux activités pastorales et transhumantes, entretiens auprès des éleveurs (ovins, bovins, équins) et bergers (anciens et contemporains), collecte de documents photographiques et sonores (anciens et contemporains) ...
- Mise en réseau des lieux d'hébergement, notamment dans le cadre du sentier de Grande Randonnée La Routo. Mise en place de la charte éthique et de la plaque en email La Routo, signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en œuvre de la charte gastronomique La Routo dans les lieux de restauration. Prise de contact avec les lieux de restauration, présentation du projet et de la charte. Mise en place de la plaque en email signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en place des produits artisanaux liés au métier de berger (sonnailles, couteaux, bâtons, bialles) dans les boutiques et offices de tourisme du territoire.
- Participation à la foire ovine de Bel-Air (22 mai) et au Salon des Agricultures de Provence (7-9 juin 2019) au Domaine du Merle à Salon de Provence.
- Promotion du projet : valorisation du film et du Stand La Routo, animation du site internet, participation aux foires et salons...,
- Mise à disposition de la malle pédagogique « La Routo » lors de manifestations ou animations scolaires en adéquation avec la thématique, sous réserve de sa disponibilité et d'une formation préalable à son utilisation.

Le projet « centre de ressources sur la transhumance.

En 2019 sera achevé le centre de Centre Euro-Méditerranéen de ressources sur la Transhumance au sein du Domaine du Merle. Ce centre de ressources sera géré par la Maison de la Transhumance.

Le Territoire du Pays Salonais a soutenu depuis le début ce projet en finançant une partie du centre à hauteur de 25 000 € et souhaite donc continuer à soutenir financièrement l'action de l'association dans la gestion du Centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance sur ce Domaine, qui est aujourd'hui une nécessité.

En effet, le modèle de relations entre l'homme, l'animal et le couvert végétal, qu'illustre la pratique de la Transhumance, exige pour sa connaissance, le recours à de nombreuses disciplines (agronomie, zootechnie, écologie, géographie, économie, ethnologie, histoire...). Aussi l'approche interdisciplinaire à laquelle conduit inévitablement son étude, nécessite-t-elle le rassemblement, la consultation et le croisement de travaux d'origines et de natures très différentes.

L'étude de la transhumance est menée au Domaine du Merle depuis 1948, non seulement par SupAgro, au travers de son domaine expérimental et de son centre de formation professionnelle (L'Ecole des bergers), et aux côtés de ses partenaires scientifiques (en particulier l'Inra) et techniques, mais aussi depuis 1997 par la Maison de la Transhumance. Aussi, cela a entraîné le recueil d'ouvrages spécialisés, de revues, de rapports de recherche, de documents iconographiques, sonores, analogiques et numériques dont la quantité ne cesse de s'accroître au fil des programmes de recherches, des éditions et des actions culturelles.

Tous ces documents ont en commun de renseigner cette pratique pastorale méditerranéenne mais demeurent épars jusqu'ici, et, à la seule exception des documents que gère le Domaine du Merle au profit de ses étudiants, inaccessibles à la plupart.

Apparemment unique en France, cette documentation sur la grande transhumance ovine mérite pourtant une véritable valorisation, tant au sein de la communauté scientifique euro-méditerranéenne et de la profession pastorale qu'en direction d'un plus vaste public.

Les deux partenaires en présence, Montpellier SupAgro et la Maison de la Transhumance sont prêts à réunir l'ensemble de leurs ressources documentaires pour créer ce centre de ressources au Merle.

Outre d'assurer à leurs fonds la conservation qu'ils méritent et qui est loin d'être de l'être aujourd'hui, compte tenu de l'éparpillement des sources, l'objectif est de l'organiser par l'inventaire, l'indexation et le rangement dans des conditions adaptées, afin de le mettre à la disposition de ceux qui cherchent à y avoir accès : chercheurs, éleveurs, étudiants, organisations professionnelles, administrations, associations...

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 9 000 euros pour la réalisation du projet « La Routo » et la gestion du Centre de ressources du domaine du Merle par la Maison de la Transhumance.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de chaque programme qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de chaque programme

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Pour la Maison de la Transhumance
Le Président
René TRAMIER

Fait à
Le,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 18 MARS 2019

N°: 54/19

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
« CETA DE BERRE L'ETANG » ET « CETA D'EYGUIERES » - ANNEE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

04 AVR. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 mars 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAITNI, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Michel ROUX, Philippe GRANGE donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Olivier GUIROU, Lionel JEAN donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à André BERTERO, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Laurence MONET.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Stéphane LE RUDULIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-54-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le CETA de Berre l'Etang et le CETA d'Eyguières.

1/ Le CETA de Berre l'Etang :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'Association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'Association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

27 exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. 23 de ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon Provence et La Fare les Oliviers ; les 4 autres exploitations étant situées au Sud de l'Etang de Berre et à Velaux. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles.

Les missions du CETA de Berre l'Etang auprès des exploitants sont les suivantes :

- suivi cultural (végétation, environnement, pollution, nuisibles, sanitaire)
- suivi directives nitrates
- veille technique
- conseils techniques
- rédaction d'articles

2/ Le CETA d'Eyguières :

Cette association, loi 1901 a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé. Ces conseils peuvent concerner notamment les variétaux adaptés par créneaux culturaux, le phytosanitaire, la fertilisation, l'irrigation, les itinéraires culturaux/rotations culturales, les désinfectants verts.

Accusé de réception en préfecture
013-260054887-20190318-54-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

(suite délibération n°54/19)

Le CETA d'Eyguières compte 35 adhérents sur 11 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Grans, Salon de Provence, Berre, Aureille, Mouriès, Entressen, Pélissanne, Pertuis, Cadenet et Lauris) dont 4 sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Parmi les 35 adhérents, 23 sont implantés sur le territoire précité.

En conclusion, l'intérêt de ces actions pour notre territoire est substantiel, dans le domaine du soutien et de la pérennité des activités et de l'emploi agricole.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, les associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguières sollicitent une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 4 000 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association CETA de Berre l'Etang et une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association CETA d'Eyguières pour 2019.
- **APPROUVE** les termes des deux conventions d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les deux associations « CETA de Berre l'Etang » et « CETA d'Eyguières » (figurant en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire - Chapitre 65 - Compte 65748.

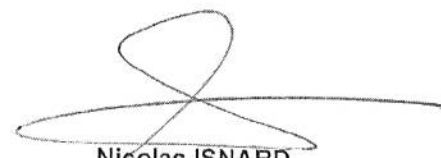
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-54-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190318-54-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Convention d'objectifs 2019 CETA de Berre l'Etang

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonnais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du

D'une part,

Et :

L'Association **CETA de Berre l'Étang**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 4533 Voie J.P LYON, Coopérative Agricole 13130 BERRE L'ETANG, Représentée par Monsieur Cédric LERDA agissant en qualité de Président SIRET : 415 102 813 00011

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonnais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- ☐ Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- ☐ Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).
- ☐ Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.

- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie. Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA de Berre l'Etang en lui accordant une subvention.

Descriptif de l'action :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981 et œuvre depuis plus de 30 ans au côté des exploitants de la plaine de Berre.

Adhérents et fréquence du suivi cultural

Nombreuses exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. Ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues.

Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles. Ainsi, en 4 semaines, le technicien réalise 50 visites de suivi. Il s'occupe aussi de l'animation et du fonctionnement général de l'association.

Les composantes du suivi cultural

Lors de sa visite, le technicien aborde de nombreux aspects cultureux :

Aspects d'ordre physiologique (environ 46% du temps passé) :

- Conseils variétaux et concernant les jeunes plants (utilité du greffage...)
- Suivi de l'état physiologique de la plante ; aide aux décisions d'opérations culturales et de travail des plantes
- Evaluation du climat sous l'abri et de l'arrosage
- Interprétation des analyses d'eau et de sol ; calcul du dosage des engrais

Aspects d'ordre sécuritaire et environnemental (environ 39% du temps passé) :

- Conseil sur la gestion environnementale des déchets
- Conseil phytosanitaire : évaluation des populations d'insectes ou du niveau d'infestation par les maladies ; conseil sur les lutttes chimique, raisonnée et biologique ; information sur les techniques alternatives novatrices. Depuis 2013, le CETA bénéficie d'un agrément concernant le conseil phytosanitaire indépendant (PA01475)

Autres aspects (environ 15% du temps passé) :

- Information et conseil stratégique pour la lutte contre *Tuta absoluta*, *Cyrtopeltis* et *Spodoptera littoralis*.
- Conseils concernant la gestion de la charge des plantes et la pollinisation

Les autres missions du CETA de Berre l'Etang

En dehors du suivi cultural, d'autres missions sont aussi confiées au CETA :

- Diffusion d'informations techniques et règlementaires par l'envoi de bulletins d'informations à tous les adhérents. Ces bulletins sont élaborés par les techniciens des différents CETA, selon leur spécialité. Chaque semaine, le CETA de Berre l'Etang et 2 autres CETA rédigent un bulletin concernant la conduite de la tomate hors sol.
- Rédaction d'articles plus complets dans le bulletin bimensuel « 13 des Serres ».
- Animation des assemblées générales et conseils d'administration
- Aide à la mise en place du cahier d'exploitation, du document unique, ...
- Relations extérieures : participations aux réunions techniques, notamment celles du réseau d'expérimentation de l'Apel et de la Chambre d'Agriculture 13
- Veille technologique : visites de salons professionnels, recherches d'informations
- Accueil d'élèves stagiaires issus d'écoles professionnelles spécialisées
- Mise en place d'expérimentations

Les Missions spécifiques du CETA de Berre l'Etang

- Suivi de la directive Nitrates
- 1 essai variétal de tomate cœur lisse, en créneau de plantation de février
- Suivi de pratiques de fertilisation en sol, au regard du passage de Berre l'Etang en zone vulnérable nitrates : tomate bio et conventionnelle, aubergine et poivrons conventionnels.
- Observations phytosanitaires dans deux serres de tomates hors sol, et une serre de courgettes conventionnelles en sol pour le Bulletin de Santé du Végétal en PACA, à la demande du SRAL.
- Participation aux formations « reconnaissance des adventices », « diagnostic des problèmes phytosanitaires »
- Déplacement de la personne référente « maraichage bio PACA » chez les adhérents en agriculture biologique du CETA

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour l'association CETA de Berre l'Etang.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour le CETA de Berre l'Etang
Le Président
Cédric LERDA

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

Convention d'objectifs 2019 Association CETA d'Eyguières

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du

D'une part,

Et :

L'Association **CETA d'Eyguières**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison des Associations, Rue du Couvent 13430 Eyguières, Représentée par Monsieur Stéphane PONCON agissant en qualité de Président SIRET : 415 116 078 00023

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- ☐ Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- ☐ Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie. Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

L'Association CETA d'Eyguières a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé par un appui technique pointu et varié afin d'améliorer en permanence leurs outils de production.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA d'Eyguières en lui accordant une subvention.

Descriptif de l'action :

a) Périmètre géographique d'action :

Le périmètre d'intervention du CETA concerne un nombre important de commune dont principalement quatre du Territoire du Pays Salonais : Eyguières, Salon-de-Provence, Berre l'Etang et Pélissanne.

b) Objectif des actions :

Faire bénéficier son expertise aux 35 producteurs adhérents, en termes de conseils (variétaux adaptés par créneaux culturels, phytosanitaire, fertilisation, irrigation, itinéraires culturels/rotations culturales, désinfections, engrais verts).

- Conseils variétaux adaptés par créneaux culturels : essais avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière)
- Conseil phytosanitaire (lutte intégrée, raisonnée, biologique)
- Conseil sur la fertilisation (nitrate, pilazo etc...) : travail en collaboration avec l'ARDEPI chez certains producteurs
- Conseil sur les itinéraires culturels, les rotations culturales, les désinfections, les engrais verts, etc...
- Accompagnement des producteurs dans la réalisation de projets : technicien référencé par France Agrimer

Modalités d'intervention

Le CETA d'Eyguières élabore (avec le CETA de Berre et de Saint-Martin de Crau) toutes les semaines, un bulletin hors sol à destination de tous les producteurs hors sol du département suivi par un CETA. Ce bulletin est un compte rendu technique de la semaine écoulée qui permet au producteur de se tenir informé de nouvelles techniques des problèmes rencontrés et de l'état d'avancement des cultures.

Il existe également d'autres bulletins :

- pour les cultures de printemps en sol
- pour les cultures de salades d'hiver
- CETA diapos pour illustrer par des photos les maladies et ravageurs du moment

Le CETA participe également à l'élaboration et à la réactualisation des fiches phytosanitaires pour chaque culture avec l'APREL, la Chambre d'Agriculture et le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique).

Chaque année le CETA met en place des essais (variétaux et/ou techniques culturales) chez ses producteurs en collaboration avec l'APREL.

Chaque année le CETA organise avec le GRAB une tournée technique chez les producteurs en agriculture biologique et/ou conversion.

Le CETA participe à des suivis d'irrigation avec l'ARDEPI

Le CETA accompagne les producteurs situés dans les ZVN notamment à Berre : conseil sur les fertilisations en hors sol et en sol.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour l'association CETA d'Eyguières.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour le CETA d'Eyguières
Le Président
Stéphane PONCON

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD